



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 17/2024

Vevey, le 25 novembre 2024

Bâti scolaire : la cour de droit administratif et public annule l'autorisation de construire pour le collège modulaire du Rivage

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Cour de droit administratif et public (CDAP) a récemment donné gain de cause aux recours formulées contre le Collège modulaire du Rivage. Cette décision, rendue fin octobre, entraîne un retard pour la première étape du projet « Ça grandit », qui vise à rénover et agrandir le bâti scolaire veveysan. Regrettant cette situation, la Municipalité reste néanmoins déterminée à poursuivre ses démarches pour répondre aux besoins des écoles dans les meilleurs délais.

Initialement prévu pour l'été 2025, le projet prévoyait la construction de deux collèges provisoires afin de pallier le manque de salles de classe à Vevey. Ces installations devaient accueillir les élèves pendant la rénovation du Collège du Clos et d'autres établissements. La construction du collège modulaire en bois, destinée à être installée au nord du jardin du Rivage, avait été mise à l'enquête publique en juillet 2023.

À la suite de tentatives de conciliation, la Commune a levé les oppositions en octobre 2023. Les opposantes et opposants ont alors porté l'affaire devant la CDAP, qui leur a donné raison le 25 octobre 2024.

Les oppositions en détail

Deux principaux motifs ont été soulevés :

1. Intégration : bâtiment modulaire, avec son toit plat

Pour assurer une bonne intégration du bâtiment dans son contexte, et d'entente avec la division des monuments et sites de l'état de Vaud, le projet présentait plusieurs dérogations au règlement sur les constructions.

L'une d'entre elles portant sur la réalisation d'un toit plat a été jugée non conforme.

L'autre portait sur la largeur du bâtiment qui n'est pas conforme mais l'octroi d'une dérogation se justifie et a été admise.

Concernant l'ordre contigu, celui-ci n'est pas respecté par l'élément de liaison prévu entre la Salle del Castillo et le Collège. Une dérogation aurait dû être demandée à l'art. 6 al. 1 RCW selon la Cour.

2. Sécurité et usage du domaine public :

L'utilisation prévue de la rue Louis-Meyer comme préau entraverait celle d'autres utilisatrices et utilisateurs du domaine public et poserait des risques pour la sécurité des élèves.

Recours au Tribunal Fédéral

Considérant les délais et les risques, la Municipalité a décidé de ne pas faire recours au Tribunal Fédéral.

Prochaine étape : révision du projet en 2025

Face à l'absence de terrains disponibles à Vevey et à l'urgence de la situation dans les écoles, la Municipalité a choisi de réviser son projet afin de déposer une nouvelle proposition pour un collège provisoire au Rivage en 2025.

Dans l'intervalle, le collège provisoire de l'Aviron, situé sur le bâtiment du SIGE, sera opérationnel à la rentrée 2025. Bien qu'il ne suffise pas à lancer immédiatement les rénovations prévues, il contribuera à alléger la pression sur les écoles. La mise en service d'un collège modulaire au Rivage et donc le début des travaux de rénovation sont désormais repoussés à 2026 au plus tôt.

Une situation complexe et regrettable

La Municipalité déplore la décision stricte de la CDAP, tout en reconnaissant la nécessité de respecter les procédures administratives. Elle reste pleinement consciente des difficultés rencontrées par le corps enseignant et les élèves, et fait tout son possible pour apporter des solutions adaptées dans les meilleurs délais.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 25 novembre 2024

Au nom de la Municipalité
le Syndic
pp *V. Luccarini*
Yvan Luccarini

Secrétaire adj.
Chloé Milner
Chloé Milner

The seal of the Municipality of Vevey is circular. It features a central shield with a crown on top and the words 'LIBERTÉ ET PATRIE' on a banner below. The shield is flanked by two stars. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITÉ DE VEVEY'.

Membres de la Municipalité délégué·e·s :

- Mme Laurie Willommet
- M. Antoine Dormond
- M. Pascal Molliat